

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 janvier 2013

### Compte-rendu

L'an deux mil treize, le onze du mois de janvier, à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 3 janvier 2013, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

#### Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame Mireille THIÉBAUD : 2<sup>nde</sup> Adjointe

Mesdames Évelyne SOMMET et Corinne CORTOT, Messieurs Arnault MERLE, Boris OUDOT, Gérald THIBERT et Pascal BELLORGET, conseillers municipaux

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Arnault MERLE



Chaque conseiller ayant reçu le procès verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, Monsieur Alain CHARLET demande s'il y a des corrections à y apporter. Sans correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Ouverture de crédits :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au budget 2012, les crédits inscrits en dépenses d'investissement s'élevaient à 485 040.00 €uros auxquels il faut retrancher la somme de 9 500.00 €uros correspondant au remboursement du capital des emprunts, soit 475 540.00 €uros. Monsieur le Maire aurait donc la possibilité d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 118 885.00 €uros.

Est concerné par cette disposition :

- une partie de la facture COSOLUCE pour un montant de 650.61 €uros qu'il conviendra d'imputer à l'article 2051 (Concessions et droits similaires) selon les directives de la Trésorerie Municipale.
- la facture du cabinet DEDANS-DEHORS pour un montant de 4 133.38 €uros qu'il conviendra d'imputer à l'article 21318 (autres bâtiments publics)

- la facture de COMAT & VALCO pour un montant de 1 190.44 €uros qu'il conviendra d'imputer à l'article 2184 (mobilier) pour 765.45 €uros et à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) pour 424.99 €uros.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler la facture COSOLUCE d'un montant de 650.61 €uros sur l'article 2051, la facture DEDANS-DEHORS d'un montant de 4 133.38 €uros sur l'article 31318 et la facture COMAT & VALCO d'un montant de 1 190.44 €uros sur les articles 2184 (765.45 €) et 2188 (424.99 €) et précise que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2013 de la collectivité, à l'unanimité.

### Affectation des locaux :

En attendant de récupérer le logement situé dans le bâtiment mairie fin 2013 et pour bénéficier d'une subvention provenant du fond de péréquation d'un montant maximal de 10 000.00 €uros prévue par la CDPPT (Commission Départementale de Présence Postale Territoriale) pour l'APC de Vielverge, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le déplacement de l'APC dans l'actuelle bibliothèque.

Cette modification permettra différents points d'amélioration :

- une mutualisation des services entre l'APC et la bibliothèque donc de plus grandes possibilités d'accès à la lecture pour nos habitants. Les conditions précises d'organisation restent à définir entre les bibliothécaires et la gérante d'APC.
- deux services séparés (Secrétariat et APC) permettant une plus grande confidentialité des deux côtés.
- la place gagnée dans l'actuel secrétariat de mairie permettant d'avoir une salle de conseil et de mariage digne de ce nom.
- le couloir ré-ouvert permettra un accès handicapé par le côté bibliothèque et donc de répondre à la loi sur l'accessibilité.
- des sanitaires aux normes handicapés seront également reconstruits.

En raison d'un budget restreint, la majeure partie des travaux sera exécuté en régie interne, sauf l'électricité, la plomberie et le revêtement de sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le déplacement de l'APC dans l'actuelle bibliothèque à l'unanimité.

### Travaux de voirie :

Trois rues du village sont particulièrement dégradées : rue de la Poste, rue de l'Orcheran et rue des Bordes, il devient urgent de refaire la couche de roulement.

Afin de préparer le budget et également la demande de subvention au titre de FCDDT (Fonds Cantonal de Développement Territorial) et des amendes de police 2013, Madame Mireille THIÉBAUD, en remplacement de Monsieur le Maire, a rencontré cet après-midi Monsieur Régis LAGNEAU contrôleur de l'agence ATESAT (Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) d'Auxonne.

Deux estimations ont été demandées :

- Une scarification, un reprofilage et la mise en œuvre d'une bicouche (2 cm de goudron)
- Une scarification, un reprofilage et la mise en œuvre d'un enrobé (5 cm de goudron)

Le conseil municipal sera amené à se prononcer après réception des devis et du montant des subventions.

### Fête du livre pour les communes rurales :

Lectures Communes est une manifestation autour du livre et de la lecture. C'est un événement exclusivement déployé dans les territoires ruraux.

C'est une opération initiée en 2012 autour du livre et de la lecture par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Elle a vocation à se dérouler en même temps dans le maximum de communes rurales. Elle aura lieu du mercredi 15 mai au dimanche 19 mai 2013 pour impliquer davantage de communes et un public le plus large possible, scolaires comme familles...

Monsieur le Maire propose d'y participer en y associant les bibliothécaires et l'école, et en proposant diverses actions dont la lecture ou la présentation de ses ouvrages par Monsieur Michel HUBER de Cléry par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la participation de la Commune à la manifestation « Lectures Communes » à l'unanimité.

La commission Culture – Animation - Jeunesse sera réunie pour organiser la manifestation.

### Frais de scolarité :

Concernant le remboursement des frais de scolarité réclamé par la commune de Flammerans, Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur le Préfet a apporté la réponse suivante :

- ...en application des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation, une commune doit participer au financement de la scolarisation des enfants résidant sur son territoire, sans que son accord ne soit requis, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées notamment aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations.
- la participation de Vielverge aux frais de scolarisation est obligatoire et je vous invite à procéder au règlement des sommes réclamées...
- il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence...
- je vous rappelle que l'article L212-8 du Code de l'Éducation privilégie le libre accord entre les communes. Je ne peux donc que vous inviter à rechercher une solution négociée... qui permette de trouver un compromis financier équitable entre vos deux collectivités.

N'ayant pas eu de réponse sur la justification des frais engagés et sur la prise en compte des subventions, Monsieur le Maire a adressé un mail aux services de la Préfecture. En réponse, il est bien précisé que Monsieur le Maire de Flammerans

doit justifier les dépenses, mais concernant les subventions l'attache du pôle interrégional au contrôle de légalité de Lyon a été prise, et la réponse apportée aujourd'hui même précisant que si les subventions servent au fonctionnement de l'école, elles peuvent être prises en compte.

Monsieur le Maire a adressé un nouveau courrier à Monsieur le Maire de Flammerans lui demandant les justificatifs avec copie à Monsieur le Préfet et aux trésoriers d'Auxonne et Pontailler.

### Questions diverses :

#### ✓ **Vœux de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux est prévue le lendemain à 12h00 et souhaite qu'un maximum de conseillers soit présent dès 09h00 afin de préparer le vin d'honneur.

#### ✓ **Assainissement**

Le Conseil Syndical s'est réuni le vendredi 21 décembre 2012.

À la question : « Qui est POUR l'assainissement collectif ? », les trois délégués de SOISSONS SUR NACEY ont voté CONTRE, les TROIS délégués de VIELVERGE ont voté POUR, deux délégués de FLAMMERANS ont voté CONTRE et un délégué de FLAMMERANS s'est abstenu.

En conséquence de quoi, le projet d'assainissement collectif commun aux communes de VIELVERGE et SOISSONS SUR NACEY est abandonné.

Le Conseil Municipal de Vielverge regrette cette décision et va réfléchir à la suite à donner. Des informations seront demandées aux services préfectoraux et à ceux du Conseil Général et des contacts seront pris avec des communes venant de réaliser l'assainissement collectif.

Le contrôle des installations existantes devrait débuter en février 2013.

#### ✓ **Bibliothèque**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité de la bibliothèque établi par Madame Denise TOMASINI :

- les lecteurs sont 14 de 0 à 14 ans, 2 de 15 à 24 ans, 12 de 25 à 64 ans et 9 de plus de 65 ans, soit un total de 37 personnes, sans compter l'école maternelle pour laquelle une journée par mois est réservée.
- 33 sont de Vielverge et 4 de Soissons sur Nacey
- 1009 livres et 12 documents sonores ont été prêtés en 2012
- le fonds de la bibliothèque de Vielverge est de 925 livres, 11 documents sonores et 1 Cédérom

#### ✓ **Syndicat du Murey**

Monsieur le Préfet a pris un arrêté de dissolution le 18 décembre dernier. Le syndicat n'a plus d'existence légale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'actif et le passif du syndicat seront répartis entre les cinq Communes membres (Lamarche sur Saône, Pontailler sur Saône, Soissons sur Nacey, Flammerans et Vielverge) au prorata de leur population.

Il reste le cas de la secrétaire qui sera à solutionner.

✓ **Affouages**

Des affouagistes considèrent qu'il faudrait créer un pont pour le débardage et demande si le conseil municipal a prévu dans réaliser un. Monsieur le Maire demande aux responsables « Forêt » ce qu'ils en pensent.

Le Conseil Municipal décide de saisir la commission UTEP, afin d'étudier la question.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Arnault MERLE

Alain CHARLET